

Comment protéger mon site internet?

Il existe plusieurs outils juridiques afin de protéger un site internet. Ceux-ci peuvent être cumulés en fonction de chaque situation spécifique.

1. Les protections liées aux droits intellectuels

Il n'existe aucune loi spécifique afin de protéger un site internet en tant que tel. Par contre, les éléments individuels repris sur le site peuvent bénéficier d'une protection selon les cas (illustrations, photos, bases de données, éléments graphiques, marques, textes, etc.) via différents mécanismes en propriété intellectuelle que nous énumérons à titre illustratif.

- La protection via les droits d'auteur :

Différents éléments d'un site internet peuvent être protégés par les droits d'auteur s'ils respectent les conditions de protection (voir "Protéger ses créations" - FICHE 3 : *Les conditions et la durée de protection des droits d'auteur*). Citons, par exemple, les éléments qui le composent tels que les photos, les sons, les réalisations graphiques, les textes, agencement de couleurs,...

Pour plus d'informations sur la protection qu'offre les droits d'auteur et les conditions à remplir pour en bénéficier, consultez "Protéger ses créations" - FICHE 2 et suivantes.

- La protection via les bases de données :

Il est possible de protéger le contenant d'une base de données via les droits d'auteurs. Cela vise donc en particulier la structure originale de la base de données.

Il est aussi possible de protéger son contenu. Dans ce cas, c'est les informations originales de la base de données qui sont protégées contre les utilisations abusives qui seraient faites des données.

Cette protection est automatique et ne nécessite pas de formalité particulière.

- La protection des logiciels via le brevet :

Si les logiciels éventuels présents sur le site internet peuvent être considérés comme des inventions, ils pourraient être protégés par le concepteur du logiciel grâce à un brevet.

Pour plus d'information sur le brevet voir "Protéger ses créations" - FICHE 11 : *Les brevets d'invention*.

- La protection des noms commerciaux, logos ou autres signes via le dépôt d'une marque :

Les signes ou nom commerciaux présents sur le site pourraient aussi être protégés via l'enregistrement d'une marque si ceux-ci remplissent les conditions.

Pour plus d'information sur l'enregistrement d'une marque, consultez "Protéger ses créations" - FICHE 9 : *Les marques*.

2. L'enregistrement d'un nom de domaine

L'enregistrement d'un nom de domaine, le cas échéant en reprenant le mot constituant la marque (voir ci-dessus), permet d'acquérir un droit d'usage sur le nom de domaine pendant 1 an.

Le nom de domaine doit être disponible c'est à dire qu'une autre personne ne doit pas déjà l'utiliser. En principe, il n'y pas d'autres règles quant au choix du nom de domaine. Cependant, il est déconseillé de choisir un nom de domaine qui serait identique au nom d'une marque commerciale enregistrée par un tiers.

Pour enregistrer un nom de domaine belge, rendez-vous sur le site de DNS à l'adresse suivante: <https://www.dnsbelgium.be>